

Extrait du Registre des Délibérations
Séance du 7 FEVRIER 2019
Nombre des Membres en exercice : 78

OBJET : 2019-01-03 - FINANCES (7.1) - LISSAGE DES CREDITS DE PAIEMENT DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ANTERIEUREMENT OUVERTES

DATE DE CONVOCATION : 31 JANVIER 2019

DATE DE L’AFFICHAGE : 15 FEVRIER 2019 de l’extrait de Délibération

Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s’est réuni ce jour, dans la grande salle de réunion au 1^{er} étage du Bâtiment 200, site Kléber, à TOUL (54200), sous la présidence de Monsieur Fabrice CHARTREUX, Président.

<u>Etaient présents :</u>	Nathalie BERCHEREAU (ayant la suppléance de Y. TARDY à compter du DOB), Jean-Louis CLAUDON, Denis PICARD, Xavier RICHARD, Christelle AMMARI, Gérald LIOUVILLE, Claude MANET, Jean-Luc STAROSSE, Emmanuel PAYEUR, Bernard FABING, Jean-François SEGALT, Fabrice CHARTREUX (ayant la procuration de Kristell JUVEN), Laurent GUYOT, Francis SIEDLECKY, Roger SILLAIRE (ayant la procuration de A. HARMAND à compter de la 2019.01.02), Yolande AGRIMONTI, Christophe MAURY, Isabelle GUILLAUME (ayant la procuration de L. LEPIOUFF à compter de la 2019.01.02), Patrice KNAPEK, Bernard DOMINIAK, André MAGNIER, Michèle PILOT (ayant la procuration de M. GHAZZALE à compter de la 2019.01.02), Philippe MONALDESCHI, Isabelle GASPARD, Bruno BECK, Bernard DROUIN, Raphaël ARNOULD (ayant la procuration de C. LALANCE), Gérard BOULANGER, Christine THERMINOT, Damien BRASSEUR, Régis MATHIEU, Clément VERDELET, Chantal PIERSON, Patrick THIERY, Bernard DEPAILLAT (ayant la procuration de G. ERZEN), Philippe HENNEBERT, Patrick FLABAT, Alde HARMAND (départ à compter la 2019.01.02), Lydie LEPIOUFF (départ à compter la 2019.01.02), Jorge BOCANEGRA (ayant la procuration de C. GAY), Christine ASSFELD LAMAZE (ayant la procuration de O. HEYOB à compter de la 2019.01.02), Olivier HEYOB (départ à compter la 2019.01.02), Catherine BRETENOUX (ayant la procuration de G. HOWALD à compter de la 2019.01.02), Gérard HOWALD (départ à compter de la 2019.01.02), Marie VIOT (ayant la procuration de A. BOURGEOIS), Malika GHAZZALE (départ à compter de la 2019.01.02), Claudine CAMUS (départ à compter de la 2019.01.02), Guy SCHILLING (ayant la procuration Lucette LALEVEE), Fatima EZAROIL (ayant la procuration de C. CAMUS à compter de la 2019.01.02), Pascal MATTEUDI (départ à compter de la 2019.01.02), Etienne MANGEOT (présent à partir du DOB), Thierry BAUER (ayant la procuration de E. MANGEOT pour la 2019.01.01), Marie-Jeanne CHRETIEN, Alain COCUSSE (ayant la procuration de R. JOUBERT), Jean-Marie HORNUT, Jean Pierre COUTEAU.
<u>Etaient excusés :</u>	Thierry COLLET, Corinne LALANCE, Roger JOUBERT, Kristell JUVEN, Gérald ERZEN, Lucette LALEVEE, Alain BOURGEOIS, Catherine GAY.
<u>Avis de procuration :</u>	2019-01-01 : 8 avis de procuration. DOB : 7 avis de procuration. De la 2019.01.02 à la fin : 13 avis de procuration.
<u>Avis de suppléance :</u>	Du DOB à la fin : 1 suppléance.
<u>Secrétaire de séance :</u>	Guy SCHILLING
<u>Nombre de présents :</u>	2019.01.01 : 54 Présents. DOB : 56 Présents. De la 2019.01.02 à la fin : 49 Présents.
<u>Nombre de votants :</u>	Du début à la fin : 62 Votants.

REÇU EN PREFECTURE
le 12/02/2019

Application agréée E-legalite.com

Vu la loi du 6 février 1992, relative à l'Administration Territoriale de la République (ATR),
Vu le décret du 20 février 1997, relatif à la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement,
Vu l'ordonnance du 26 août 2005, relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales,
Vu l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et le débat d'orientation budgétaire présenté le 2 mars 2017,
Vu l'article R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants,
Vu les instructions budgétaires et comptables M14 et M49,
Considérant qu'il est nécessaire de revoir les autorisations de programme antérieurement ouvertes, pour permettre notamment le paiement des factures avant le vote du budget primitif 2019,

Etant précisé que :

- Une autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elle indique la répartition annuelle envisagée des crédits de paiement et des ressources destinées à y faire face. Cette répartition est susceptible de révision comme l'autorisation de programme ;
- La modification, portant sur le montant ou la durée de l'AP/CP sont de la compétence de l'assemblée délibérante ;
- Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées dans l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'autorisation de programme correspondante. Ils peuvent être actualisés compte tenu des événements intervenus depuis leur ouverture.

Dans la mesure où on ne pratique pas de restes à réaliser sur les autorisations de programme, et afin de permettre la poursuite des opérations et le paiement des situations dans l'attente du vote du budget primitif 2019, un « lissage » des échéanciers de crédits de paiement peut être opéré par réinscription des crédits non consommés sur les exercices 2017 et suivants.

Dans l'attente du vote du budget, le montant des autorisations de programme n'est pas modifié.

Dans ce cadre, le Président invite le Conseil à accepter l'actualisation des échéanciers de crédits de paiement des autorisations pluriannuelles antérieurement votées comme suit :

		MONTANT DES AP	MONTANT DES CP		
		Pour mémoire AP votée y compris ajustements antérieurs <u>INCHANGE</u>	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 31/12/2018)	Crédits de paiement à prévoir pour l'exercice 2019	Restes à financer au-delà de l'exercice 2019
BUDGET PRINCIPAL					
850	PITE	4 734 600,00	4 697 491,44	2 000,00	35 108,56
1302	réhab. bât. 001	2 364 000,00	2 004 278,08	350 000,00	9 721,92
1701	FISAC III	295 000,00	195 078,00	99 922,00	0,00
1702	PLUI	830 000,00	303 318,47	300 000,00	226 681,53
BUDGET ASSAINISSEMENT					
1003	TRONDES STEP	97 940,60	94 635,84	3 304,76	0,00
1004	LAGNEY STEP	1 856 486,77	1 167 642,04	25 000,00	663 844,73
1301	BOUVRON STEP	82 404,65	35 602,86	30 000,00	16 801,79
1303	MANONCOURT STEP	32 114,60	20 820,01	11 294,59	0,00
1402	LANEUVEVILLE STEP	20 000,00	0,00	0,00	20 000,00
1403	MANONVILLE STEP	60 000,00	36 423,80	23 576,20	0,00
BUDGET DECHETS MENAGERS					
17001	Platéf. déchets verts	800 000,00	1 080,00	300 000,00	498 920,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Approuve et valide les actualisations des autorisations de programme et crédits de paiement tels que décrits ci-dessus.

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an avant-dits.

Le Président,
Fabrice CHARTREUX